

Unité départementale du Rhône
63, avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/04/2024

Contexte et constats

Publication éventuelle sur **GÉORISQUES**

Polytechnyl PI
Plate-forme de Belle Etoile
Avenue Ramboz
BP 64
69190 Saint-Fons

Références : UDR-CRT-24-74-HD

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/04/2024 de l'établissement Polytechnyl PI implanté à Saint-Fons. L'inspection a été annoncée le 25 mars 2024. Cette partie « Contexte et constats » est éventuellement publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Polytechnyl PI
Plate-forme de Belle Etoile
Avenue Ramboz- BP64
69190 Saint-Fons
- Code AIOT dans GUN : 0006103725
- Régime : Autorisation,
- Statut Seveso : SSH,
- IED : Oui.

La société Polytechnyl exploite sur la plate-forme de Belle-Etoile à Saint-Fons deux installations classées pour la protection de l'environnement : une usine, dite Polytechnyl Polyamides Intermediates (PI), spécialisée dans la synthèse du polyamide et une usine, dite Polytechnyl Engineering Plastics (EP), spécialisée dans la polymérisation de sel nylon.

La société Polytechnyl est autorisée à exploiter les installations de l'usine Polytechnyl PI par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1998 modifié à effectuer des activités de synthèse de chimie et notamment de polymères polyamides et de divers intermédiaires associés sur son site de Belle Etoile à Saint-Fons.

Thème de l'inspection :

L'inspection a porté sur le suivi des suites des inspections non closes dans l'application Guichet Unique de l'environnement (GUNenv.), seuls les constats faisant l'objet de suite sont traités dans le présent rapport. Les suites des inspections relatives aux études de dangers (EDD) seront traitées dans le cadre de l'instruction de ces EDD.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾ | Proposition de délais |
|----|---|--|--|-----------------------|
| 1 | Démantèlement des installations abandonnées | § 6.5.4 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10/11/1998 modifié | Demande d'action correctrice | 3 mois |
| 2 | Mesures spécifiques au niveau de pollution N2 | § 3.9. de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10/11/1998 modifié | Demande d'action correctrice | 3 mois |
| 3 | Réservoir fixe ST 62 | Article 25 et 59 de l'arrêté du 04/10/2010 | Demande d'action correctrice | 3 mois |
| 4 | Magasin SG 129 | Article 25 de l'arrêté du 04/10/2010 | Demande d'action correctrice | 3 mois |
| 5 | Rétention déportée du stockeur ST82 | Article 25 de l'arrêté du 04/10/2010 | Demande d'action correctrice | 1 mois |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale